





ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr 17 boulevard Gaston Dournergue - CS 56233

44262 NANTES Cedex 2

www.pays-de-la-loire.ars







L. Contexte de mise en œuvre

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, des comités interministériels du handicap du 16 mai 2024 et du 6 mars 2025 qui ont réaffirmé la volonté du gouvernement de faire de l'accès à la communication alternative améliorée (CAA) une priorité de son action. Également, la stratégie de lutte contre les maltraitances de 2024 et la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement renouvelée en 2023 ont fixé comme priorités le développement de la CAA pour toute personne en ayant besoin et en particulier, pour les personnes accompagnées par des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap.

La CAA regroupe l'ensemble des méthodes, outils et stratégies visant à permettre aux personnes présentant des troubles de la communication orale d'accéder à une expression fonctionnelle, qu'elle soit gestuelle, visuelle, symbolique, technologique ou humaine. Elle repose sur une approche individualisée, continue et multimodale, fondée sur le modèle dit de participation, c'est-à-dire s'inscrire dans un temps long et continu, et s'adapter tout au long de la vie. Il n'y a ni limite d'âge, ni conditions. La CAA doit devenir ordinaire et commune dans la vie de la personne.

Dans ce cadre, il est prévu dans chaque région le déploiement de missions départements d'expertise et d'information autour de la CAA. L'objectif est de à garantir le **droit fondamental à la communication** pour toutes les personnes qui en ont besoin, en particulier celles accompagnées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) tout au long de leur vie sans limite d'âge. Comme tout un chacun avec sa voix, le moyen de communication doit être à disposition de la personne tout au long de la journée, dans tous les lieux et avec tous les interlocuteurs.

Les caractéristiques de ces missions départementales sont les suivantes :

- Une fonction d'animation de réseau sur le territoire en matière de CAA qui devra s'inscrire dans une dynamique collective et partenariale.
- Une fonction d'appui ressource et d'accompagnement à la mise en place des démarches de CAA auprès des personnes et de leur famille, ainsi que le soutien à la montée en compétences des environnements sur la CAA (école, santé, périscolaire, ESSMS, services à domicile...) à structurer un réseau local de ressources, à accompagner les personnes et les familles dans la mise en œuvre de démarches de CAA, à former les professionnels, et à sensibiliser l'ensemble des environnements (école, santé, domicile, services sociaux, etc.).

II. Cadre réglementaire du déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA

L'instruction du 23 juin 2025¹ présente le cahier des charges national des misions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA (cf. annexe 2). Il précise les modalités socles attendues, la connaissance et l'implication le niveau de l'organisation dans les enjeux et les concepts de la CAA, le niveau de rayonnement et de positionnement ressource sur le territoire, le niveau de coopération partenariale.

Sont donc éligibles à cet appel à candidature les organismes gestionnaires détenteur d'une autorisation médico-sociale sur le secteur du handicap, des structures disposant d'une expertise avérée en CAA ou dans l'accompagnement du polyhandicap, des structures

Appel à candidature – Déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée – 2025

¹ Instruction N° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA)

impliquées dans des missions de coordination ou d'appui. Le co-portage du projet est autorisé sous réserve qu'au moins un des porteurs dispose de ce type d'autorisation.

En sus de son expertise sur l'accompagnement du handicap, une attention particulière sera portée sur les compétences du porteur dans les domaines suivants :

- Expertise en CAA;
- Capacité à former et à sensibiliser des publics variés ;
- Des compétences en animation de réseau et en coordination territoriale ;
- Des capacités d'appui, de formation, de sensibilisation ;
- Compétences en coordination de projet ;
- Capacité organisationnelles et fonctionnelles

III. Bénéficiaires visés et modalités d'accompagnement

A. Identification du public des missions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA doit **garantir**, en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire, que toute personne qui en a besoin puisse accéder à une démarche de CAA, quel que soit son âge, sa situation ou son lieu de vie. Le dispositif s'inscrit dans une logique de **subsidiarité**: la mission ne se substitue pas aux établissements, services ou professionnels accompagnant les personnes en situation de handicap, mais agit en **appui de second niveau**. La mission assure un premier niveau d'information à toute personne sollicitant la ressource, renforce les compétences des professionnels, accompagne la mise en œuvre des démarches de CAA et favorise une articulation fluide entre les différents environnements de vie de la personne.

Par conséquent les bénéficiaires concernés sont :

- 1. Les personnes en situation de handicap, leurs familles et leurs aidants : ils constituent les destinataires principales de la mission. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une information claire, d'une orientation vers les bons interlocuteurs, et, si besoin, d'un appui ponctuel dans la structuration de leur projet de communication.
- 2. Les professionnels et établissements médico-sociaux (IME, SESSAD, MAS, FAM, SAVS, etc.); les établissements de santé ou les professionnels libéraux (orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens...), les établissements scolaires et équipes éducatives, sont concernés afin de leur apporter une montée en compétence et de leur apporter une expertise, des outils, des conseils personnalisés et un soutien opérationnel dans le déploiement de démarches de CAA.
- 3. Les acteurs territoriaux de droit commun (MDPH, Communautés 360, EqLAAT, CAF, services de l'Éducation nationale, équipes relais, etc.), doivent eux aussi bénéficier d'une montée en compétence et doivent pouvoir s'appuyer sur la mission comme sur une ressource experte repérée et accessible.

B. Modalités d'accompagnement

Une vigilance particulière devra être portée sur l'articulation et la coopération entre la mission départementale sur la CAA et les partenaires du territoire, afin de garantir l'efficience du dispositif, d'éviter toute répétition avec les dispositifs existants, et de respecter la logique de subsidiarité énoncé

Le projet présenté devra ainsi décrire les modalités de collaboration avec les acteurs du territoire, notamment les services médico-sociaux, les professionnels de santé ou de l'éducation, les MDPH, les Communautés 360, les équipes relais handicaps rares, les plateformes de coordination et d'orientation (PCO), les centres ressources, ou encore les acteurs de la compensation (EqLAAT, SAMSAH, SAVS, etc.).

Ces coopérations feront l'objet de lettres d'intention ou d'engagement formelles, à annexer au dossier de candidature, permettant d'attester du positionnement partagé de la mission et de son rôle ressource clairement identifié.

L'intervention de la mission devra également s'articuler avec les établissements ou services sociaux, médico-sociaux, scolaires ou sanitaires accompagnant la personne, de manière à coconstruire les démarches de CAA dans l'ensemble des environnements de vie, en lien étroit avec les familles et les aidants.

Enfin, une attention sera portée à la capacité du porteur à mobiliser un réseau de professionnels formés ou sensibilisés à la CAA, dans une logique de **maillage territorial** permettant des réponses et un accompagnement de proximité, adaptés et coordonnés.

IV. Les modalités de fonctionnement des missions d'expertise et d'information autour de la CAA

L'activité de la mission d'expertise et d'information autour de la CAA repose sur 4 piliers :

Une expertise technique en matière de CAA. La mission devra avoir la capacité de repérer les besoins, d'évaluer les situations nécessitant une démarche de CAA, d'identifier les outils pertinents (pictogrammes, synthèse vocale, moyens gestuels, etc.) et d'accompagner les professionnels dans leur appropriation. Elle jouera un rôle de référente sur son territoire, apportant des conseils spécialisés aux structures sanitaires, médico-sociales, scolaires et aux professionnels libéraux. Elle organise un accueil structuré des sollicitations (ligne téléphonique, adresse électronique dédiée, interface numérique) accessibles aux familles, aux établissements, aux professionnels de proximité et aux personnes concernées.

Une mission d'information, de sensibilisation et de promotion de la CAA. Elle veillera à rendre visible et compréhensible l'intérêt des dispositifs de CAA auprès des personnes concernées, des familles, des aidants et des professionnels. Cela inclut la production de ressources pédagogiques, l'organisation de temps collectifs (sessions d'information, webinaires, rencontres interprofessionnelles) et la diffusion d'outils facilitant la connaissance des démarches de CAA.

Une structuration d'un réseau territorial d'intervenants CAA. La mission sera chargée d'identifier, de former, de coordonner et de superviser les intervenants de la mission issus de champs variés (orthophonistes, éducateurs, enseignants spécialisés, ergothérapeutes, pairsaidants...). Elle devra garantir une couverture cohérente et équitable du territoire, veiller à la complémentarité des profils mobilisés et favoriser les liens entre les différents environnements de la personne.

Intervenir en appui sur les situations individuelles complexes. À la demande des professionnels ou des familles, elle pourra contribuer à l'analyse de la situation, à la proposition de solutions de CAA adaptées, et à la coordination entre les acteurs. Dans cette logique de subsidiarité,

elle ne se substitue pas aux dispositifs d'accompagnement existants mais vient en appui pour renforcer leur capacité d'intervention.

Le dossier de candidature devra comporter une description détaillée des modalités opérationnelles de fonctionnement du service départemental en matière de CAA. Cette description précisera notamment les plages horaires d'ouverture, les modalités d'accueil, les temps de disponibilité de l'équipe ainsi que les modalités d'intervention sur site ou à distance.

Dans une logique de continuité de l'accompagnement, une attention particulière sera portée à l'organisation du service pendant les périodes de fermeture (congés, jours fériés, périodes estivales, etc.). Le porteur de projet devra présenter les solutions de relais envisagées (interne ou externe), ainsi que les modalités pratiques permettant de garantir une réponse minimale aux demandes prioritaires ou urgentes. Ces relais devront s'inscrire dans une logique partenariale : des lettres d'engagement ou de coopération formelles (convention, lettre d'intention) avec les structures associées seront exigées et jointes au dossier.

Le candidat précisera également la capacité opérationnelle du service, notamment le nombre de situations pouvant être accompagnées annuellement dans le cadre de la file active, en distinguant si nécessaire les accompagnements individualisés, les formations ou sensibilisations collectives, et les prêts de matériel.

Conformément au cadre de référence national, le projet devra décrire les **modalités de gouvernance du service**, en identifiant :

- Les parties prenantes associées (acteurs médico-sociaux, scolaires, sanitaires, institutionnels, associatifs, représentants des familles ou usagers)
- La fréquence et le format des instances de concertation (comité de pilotage, comités techniques...)
- Le rôle de l'opérateur dans la coordination territoriale autour de la CAA
- Les modalités de rendu compte à l'ARS et de participation aux instances régionales et départementales de suivi
- Constitution d'un comité territorial : 1 fois par semestre réunissant au moins une fois par semestre les différents acteurs du territoire sur la CAA, les financeurs et décideurs publics, ainsi que les personnes et les familles concernées. Une attention particulière devra être portée à la représentation des familles et des personnes concernées, afin de s'assurer de leur participation et contribution à l'amélioration du service.

Le porteur de projet veillera à inscrire cette gouvernance dans une logique d'animation partenariale, de complémentarité des dispositifs existants, et de cohérence territoriale en lien avec les autres acteurs du territoire.

V. Locaux et conditions matérielles

Il est attendu que l'opérateur désigné soit pleinement accessible et joignable par plusieurs canaux, afin d'assurer une visibilité effective de la mission départementale d'expertise et d'information en CAA sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, il devra mettre en place des moyens de contact clairs, fiables :

- Un numéro de téléphone identifié
- Une adresse de messagerie électronique dédiée,

Appel à candidature – Déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée – 2025

 Une interface de prise de rendez-vous, facilitant l'accès à l'expertise pour les familles, professionnels et partenaires.

L'accessibilité ne se limite pas aux moyens de contact. Il est essentiel que le service soit repérable par l'ensemble des acteurs locaux, et intégré aux réseaux déjà existants dans le champ du handicap.

La mission devra notamment être connue et référencée auprès des acteurs de droit commun (MDPH, CAF, communautés 360, CCAS, EqLAAT). Et plus largement auprès des établissements et services médico-sociaux, établissements scolaires, dispositifs de coordination TND et partenaires associatifs.

À cette fin, l'opérateur veillera à déployer une **stratégie de communication territoriale**, mobilisant les supports usuels : affiches, flyers, livrets d'information, plaquettes, cartes de visite, supports numériques ou visuels, adaptés aux différents publics, y compris en FALC si nécessaire.

L'ensemble de ces outils de communication devra être diffusé dans les lieux fréquentés par les publics cibles (MDPH, lieux d'accueil, établissements, structures associatives...) afin de garantir une **visibilité effective et continue du service**.

VI. Organisation et composition des missions

Des professionnels formés à la CAA seront mobilisés au sein de la mission départementale pour accompagner entre 50 et 70 personnes chacun dans la mise en place de démarches de CAA.

Pour assurer une couverture équitable du territoire, un réseau d'intervenants CAA sera structuré et coordonné par la mission, en lien avec l'ARS. Ce réseau garantira une intervention rapide auprès des personnes repérées, en lien avec leur famille et leurs environnements de vie. Ces intervenants peuvent appartenir à divers corps professionnels (orthophonistes, enseignants spécialisés, éducateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, familles expertes, pairs-aidants...). La pluralité des spécialités de professionnels formés en tant qu'intervenants CAA constituera la richesse du réseau. Ces intervenants auront pour mission de suivre, appuyer et superviser la bonne mise en place des démarches de CAA auprès des personnes les ayant sollicités.

VII. Caractéristiques du territoire d'implantation

Cet appel à candidature vise à créer une mission d'expertise et d'information sur la CAA sur chaque département de la région Pays de la Loire, il est essentiel que cette dernière soit repérable par les autres acteurs du territoire en s'appuyant sur les réseaux existants et en articulation avec les dispositifs du droit commun.

Le projet présenté par le porteur devra s'appuyer sur un diagnostic de territoire, fondé sur une cartographie des ressources existantes et une analyse des spécificités locales, afin de faire ressortir les enjeux d'organisation et d'accessibilité.

Ce diagnostic devra notamment documenter :

- La présence d'acteurs formés ou expérimentés en CAA, qu'ils relèvent du secteur médicosocial, éducatif, sanitaire ou associatif;
- L'existence de dispositifs ou réseaux de coordination (MDPH, Communauté 360, EqLAAT, équipes relais handicap rare, etc.);
- Les dynamiques locales de sensibilisation, de formation ou de partage d'expertise;

• Les espaces ou réseaux de pair-aidance et d'engagement des personnes et familles concernées.

Cette évaluation territoriale devra permettre de justifier les modalités d'organisation proposées et le périmètre d'intervention retenu, dans une logique de proximité et de couverture équilibrée du territoire.

VIII. Calendrier de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel pour un déploiement à partir du 1er mars 2026.

Le candidat devra présenter un échéancier précis incluant le plan de communication.

IX. Cadrage budgétaire et modalités d'évaluation

A. Modalités de financement

Le fonctionnement de chaque mission départementale d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée bénéficiera d'une dotation pérenne avec un financement de l'ARS Pays de la Loire de 250 000€.

Le candidat devra joindre au dossier de candidature un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine du projet, dans un cadre normalisé.

Le candidat devra faire apparaître:

- Un budget mettant en relief les moyens en ETP,
- Une présentation de l'activité prévisionnelle,
- · Les coûts prévisionnels inhérents à l'utilisation des véhicules et frais de déplacement

Le candidat s'engage à ne pas dépasser l'enveloppe annuelle affectée au fonctionnement de la mission départementale.

B. Modalités d'évaluation

Le candidat devra préciser, dans son dossier de candidature, les modalités d'évaluation, les indicateurs prévus pour mesurer l'activité et l'atteinte des objectifs (conformément au cahier des charges national).

X. <u>Les critères de de sélection</u>

Conformément à l'annexe 2 du cahier des charges national, la commission de sélection portera une attention particulière au projet ayant les garanties suivantes :

- Cohérence globale du projet
- Capacité de mise en œuvre (expérience gouvernance et pilotage du projet)
- Appréciation de la qualité de l'accompagnement proposée
- Cohérence des moyens humains matériels et financier
- Qualité et opérationnalité des collaborations attendues avec le réseau partenarial

Appel à candidature – Déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée – 2025

- Qualité du projet présenté, en lien avec les attendus de l'instruction
- Adéquation des moyens humains, matériels et organisationnels
- Inscription du projet dans une logique partenariale territoriale
- Capacité à structurer une offre pérenne et accessible
- Expérience démontrée en matière de CAA

XI. Les critères d'exclusion

Seront exclus les projets

- Non conformes aux connaissances scientifiques et recommandations de bonne pratique dans les champs couverts
- Ne respectant pas l'enveloppe budgétaire allouée
- Qui ne seraient pas en adéquation avec la politique publique portée par l'Etat en matière d'égalit entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains
- Na couvrant pas le périmètre d'intervention de la mission départementale
- N'ayant pas démontré l'organisation opérationnelle n terme de collaboration partenariale

XII. Dossier de candidature et modalités de dépôts

Les candidats à l'appel à candidature devront déposer un dossier complet de candidature (20 pages maximum) auprès de l'ARS Pays de la Loire et s'engager sur une date d'effectivité avec un démarrage 1er mars 2026.

Les dossiers doivent être déposés le 14 novembre 2025 dernier délai.

La communication des résultats est prévue fin décembre 2025.

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à candidature ne seront pas recevables ainsi que les dossiers incomplets

Le candidat apportera également des informations, sur

- Son projet associatif notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures)
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat)
- Son activité dans le domaine médico-social
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devront également être joints au projet

- Les conventions et lettres d'intention de partenariat avec les acteurs du territoire,
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et constitution des équipes).

Appel à candidature – Déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée – 2025

Les dossiers devront être transmis uniquement par mail à l'adresse suivante :

ars-pdl-dasm-pph@ars.sante.fr

Toutes les demandes d'information complémentaire sur cet appel à candidature devront être formulées par écrit à cette même adresse et les réponses seront publiées dans une foire aux questions sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire.

La composition de la commission de sélection sera publiée ultérieurement sur ce même site.

A Nantes, le - 6 OCT. 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Jérôme JUMEL